

MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2012 - 14

Marché de voirie programme 2012

déclaration « sans suite »

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU les avis d'appel public à la concurrence publiés sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics le 14/09/2012 concernant les travaux de voirie 2012, comprenant des réfections de chaussées, busages de fossés, signalisation et pose de ralentisseurs

VU les offres remises par trois entreprises,

CONSIDERANT que le DCE comportait une erreur matérielle de nature à fausser le résultat de la consultation,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le marché : programme de voirie 2012 est déclaré sans suite.

Article 2 : Une nouvelle consultation sera effectuée selon une procédure adaptée conforme au code des marchés publics qui sera publiée sur la plate-forme départementale de dématérialisation.

Article 3 : Les trois entreprises ayant remis une offre seront informées individuellement de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 5 novembre 2012

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES